

SOCIETE COMMERCIALE

Conjoint collaborateur dans SARL ou EURL

Pour pouvoir bénéficier du statut de conjoint collaborateur, **les conditions** suivantes doivent être remplies (décret n° 2006-966 du 01/08/2006)

- Etre en SARL ou EURL et être le conjoint du gérant majoritaire ou associé unique
- Etre marié légalement ou lié par un PACS avec le gérant ou l'associé unique
- Exercer une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération

Formulaire M3 SARL ou M2 (inscription ou radiation de la mention de conjoint collaborateur) dûment complété et signé sur chaque feuillet

En cas d'inscription d'un conjoint collaborateur

Attestation sur l'honneur relative au statut choisi dûment complétée et signée par le conjoint sur chaque feuillet

Copie livret de famille à jour

Ou extrait d'acte de mariage en original et de moins de 3 mois

Ou copie du certificat du PACS délivré par le Tribunal d'Instance

En cas de radiation d'un conjoint collaborateur : **Aucunes pièces à fournir**

COUT DE LA FORMALITE

Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse d'un montant de 62.08 €

Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)